

au PIL, s'ajouteront 17 millions, qui seront affectés au Programme fédéral de travaux à forte proportion de main-d'oeuvre. La contribution fédérale à la stimulation directe de l'emploi pour réduire le chômage saisonnier s'élèvera ainsi à 100 millions de dollars. Le Programme de travaux à forte proportion de main-d'oeuvre vise à accélérer la mise en marche de projets, y compris des travaux publics, émanant de divers ministères fédéraux et entrepris dans des régions où le chômage est élevé.

"Ces 100 millions s'ajoutent aux 195 millions de dollars que le Gouvernement canadien s'est engagé à fournir, sous forme de prêts, aux municipalités, au cours de 1973-74, dans le cadre d'un programme d'investissements en hiver annoncé en décembre dernier par le ministre des Finances.

"Si cette expérience de participation locale aux programmes fédéraux s'avère une réussite, elle pourrait être appliquée à d'autres programmes a indiqué le ministre.

"Nous espérons que grâce à cette nouvelle formule, le Programme répandra encore plus aux besoins de la communauté, tout en pouvant mieux s'adapter, grâce à sa flexibilité accrue, aux conditions locales de l'emploi à travers le pays", a déclaré M. Andras.

Voici les principales caractéristiques du PIL 1973-74:

- des projets communautaires, avec un rôle accru de la population dans le choix des projets;
- un programme plus souple dans lequel la date du début d'un projet et sa durée seront déterminées d'après l'indice local et régional du chômage;
- les projets de 1973-74 ne seront pas prolongés; ceux qui amorcent une dépendance communautaire ne seront pas approuvés, à moins que leurs parrains démontrent à l'avance qu'ils peuvent compter sur d'autres ressources capables d'en assurer la permanence;
- moins de subventions seront accordées pour des projets de construction d'envergure, particulièrement dans les régions où il y a pénurie d'ouvriers et de matériaux;
- la priorité sera accordée aux projets nouveaux et originaux qui créeront de nouveaux emplois;
- les salaires seront basés sur les taux locaux pour chaque métier, jusqu'à concurrence de \$100 par semaine.

Lignes directrices pour services de garde d'enfants au Canada

Un document destiné à servir de guide pour l'établissement de services de garde de jour vient d'être publié par le Conseil canadien de Développement social sous le titre: *Garde de jour: croissance, apprentissage, protection.*

"Lorsque les parents doivent confier leurs enfants à des étrangers, ce qui est le cas pour beaucoup de ceux qui recourent à divers services de garde de jour, il faut des garanties suffisantes de protection et des normes réalistes," a dit M. Reuben C. Baetz, directeur général du CCDS, en commentant la récente publication. "Il est évident que de plus en plus de gens reconnaissent la nécessité croissante de services satisfaisants, mais il semble toutefois que les Canadiens ne soit pas prêts à en payer le coût - ce genre de services coûte cher, et rien ne sert de s'aveugler là-dessus. Ce sont les enfants qui en souffriront si nous éludons la question."

Les lignes directrices proposées dans l'ouvrage portent sur le bien-être physique de l'enfant (santé, protection contre l'incendie et les accidents, espace emplacement, équipement); sur son développement social, affectif et intellectuel (compétence du personnel, programmes, environnement physique). L'exposé traite aussi de la législation relative à la garde de jour et de l'administration des services.

L'exposé du Conseil affirme que le choix est la clé d'une planification complète de la garde de jour, et que les nombreuses formes que prend actuellement l'expansion des services sont bénéfiques parce qu'elles accroissent la gamme des options des parents.

"Incorporées aux normes provinciales et régionales, ces lignes directrices pourraient assurer que tous les enfants du pays qui bénéficient de la garde de jour reçoivent au moins un niveau minimal de services; ceux-ci pourront prendre une expansion différente selon les régions, les ressources locales, les priorités et les besoins des collectivités", a ajouté M. Baetz.

Les lignes directrices sont assez souples et générales pour être applicables partout au Canada; elles sont par contre suffisamment spécifiques et réalistes pour qu'on puisse les trouver utiles dans la pratique. Les propositions ne partent pas de cogitations ef-

fectuées en tour d'ivoire et coupées du vécu; elles ont été tracées par un comité composé de membres venant de divers coins du Canada, et précédées d'une série de rencontres régionales avec des personnes travaillant elles-mêmes en garde de jour ou impliquées de quelque manière dans les services destinés aux enfants.

Selon l'exposé, "la collaboration entre les parents et le personnel est d'importance vitale si l'on veut qu'un service de garde de jour soit satisfaisant. Le Gouvernement, pour sa part, doit protéger l'enfant contre toute personne qui en abuserait pour des fins mercantiles, ou qui le soumettrait à des conditions d'existence considérées intolérables ou déficientes aux yeux des citoyens adultes". Le Gouvernement a également la responsabilité de fournir aux parents canadiens les services de garde d'enfants dont ils ont besoin.

Les lignes directrices recommandent: Une politique écrite et des procédures quant aux soins de santé des enfants; la participation d'enfants exceptionnels (handicapés physiques ou déficients mentaux, etc.) aux services réguliers de garde de jour. Ceux qui sont gravement handicapés devraient avoir accès à des services de garde de jour conçus spécialement pour leurs besoins, à moins que les services ordinaires disposent des installations et du personnel nécessaires; Un nombre suffisant d'effectifs pour assurer le bien-être et l'épanouissement de l'enfant (des procédures doivent être établies pour déterminer la compétence des futurs employés); une politique écrite relative au personnel dans tout service de garde de jour; dans les cas où l'on recourt à des bénévoles, des normes générales devraient être tracées en vue de leur intégration efficace dans le service.

Si l'on veut que la garde de jour devienne un service social accessible universellement au Canada, il faudra, dit le comité, compter moins sur une main-d'oeuvre quasi bénévole et davantage sur un personnel bien rémunéré.

L'origine ethnique et le milieu culturel des enfants qui fréquentent un service de garde de jour devraient se refléter dans une proportion équivalente d'employés de ces mêmes milieux et origines. Le programme de tout service doit compléter et prolonger l'activité de l'enfant à son foyer; il incombe au service d'établir et de maintenir une consultation soutenue avec les parents.